

Centre Régional Associé
des Pays de la Loire

de : TP ALGORITHMIQUE PROGRAMMATION

CYCLE et indice ⁽¹⁾ A0

Représentant une ⁽²⁾ Demi-Valeur

UNITÉ (1) (CYCLE et INDICE)	VALEUR	ANNÉE UNIVERSITAIRE	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	NOTE OBTENUE (SUR 20)
A0	1/2	95/96	GOURICHON	DIMITRI	25/01/75	14

Le Professeur,



B GIRARD

CHOLET, le Vendredi 15 Novembre 1996

Le Directeur du Centre Régional Associé
du C.N.A.M. des Pays de la Loire



V. BAHOLET

L'attestation annuelle sanctionne la réussite à un *examen* de fin d'année ou aux épreuves de contrôle organisées en cours d'année (note égale ou supérieure à 10/20). Les attestations annuelles de *cours* et les attestations annuelles de *travaux pratiques* sont distinctes.

(1) Les unités d'enseignement sont désignées par la lettre du *cycle* suivie d'un indice (A 1, A 2, A 3,... B 1, B 2, B 3,...). Il n'y a aucune relation entre l'indice, qui est un numéro de classification, et la valeur (une valeur entière ou une demi-valeur) représentée par l'unité d'enseignement.

Les attestations des différentes unités de cours d'un même cycle sont en général indépendantes. Par exemple, la possession de l'attestation de la valeur A 3 n'implique pas nécessairement la possession des attestations des valeurs A 1 ou A 2.

(2) Elle représente une *valeur* ou une *demi-valeur* selon que l'unité d'enseignement comporte au moins 40 ou au moins 20 leçons, indépendamment des exercices dirigés qui les accompagnent.

Cette attestation, pour être valable, ne doit être ni surchargée, ni grattée.

Il ne sera pas délivré de duplicata. Les Maires, les Commissaires de police français, les Agents diplomatiques ou consulaires de la France à l'étranger peuvent en délivrer des copies certifiées conformes.